

La vérité cachée sur le temps de travail des enseignant(e)s

Communiqué du syndicat SUD éducation Limousin du 25 octobre 2016

Les enseignant(e)s sont des fainéant(e)s, c'est bien connu. En tous cas, c'est ce que les grands médias nous assènent depuis des décennies. Mais comment et quand le temps de travail des enseignants a-t-il été défini ?

La réponse à cette question est difficile à trouver : le décret de loi date du 25 mai... 1950 ! A cette époque, la loi encadrait le temps travail dans la société française en le soumettant à un maximum de 45 heures par semaines. Il fut décidé que :

- Pour faire classe, les institutrices et les instituteurs avaient nécessairement besoin d'un temps de préparation des séquences, ainsi que d'un temps consacré aux corrections des travaux de leurs élèves. On jugea que trente minutes pouvaient être attribuées à ces tâches pour chaque heure de classe, et le temps de classe fut par conséquent fixé à 30h, pour un temps hors la classe égal à 15h, et une durée totale de travail égale à 45h. Le temps de classe fut ramené à 27h en 1968, puis 26h en 2002 auxquelles s'ajoutait 1h de concertation et, depuis 2008, le temps de classe a été réduit à 24h, auxquelles il faut ajouter 3h hebdomadaires d'obligations diverses (activités pédagogiques complémentaires, animations pédagogiques obligatoires, conseils d'école, etc...), précisées par une circulaire en 2013.
- Dans le secondaire, les professeurs certifiés (travaillant alors en collège ou avec des classes de seconde) étaient soumis aux mêmes contraintes, préparations et corrections étant encore plus conséquentes, au vu du niveau d'enseignement. On jugea qu'une heure et demie pouvait être attribuée à ces tâches pour chaque heure de classe, et le temps de classe fut par conséquent fixé à 18h, pour un temps hors la classe égal à 27h, et une durée totale de travail égale à 45h.
- La même logique s'appliquait aux professeurs agrégés (travaillant alors avec des classes de première ou terminale). On jugea que deux heures pouvaient être attribuées à ces tâches pour chaque heure de classe et le temps de classe fut fixé à 15h pour un temps hors la classe égal à 30h, et une durée totale de travail toujours égale à 45h.
- La même logique encore s'appliquait aux enseignants du supérieur, avec un temps de classe encore plus réduit, compte-tenu du temps encore augmenté à consacrer aux préparations et aux corrections.

Ces dispositions sont encore en vigueur 66 ans plus tard, à l'heure où le temps de travail en France est pourtant encadré par la loi et défini à 35 heures hebdomadaires ! L'outil numérique a certes permis une évolution des pratiques, mais toutes les enquêtes montrent clairement que la surcharge de travail, due à de multiples paramètres, s'est généralisée chez les enseignant(e)s, qui consacrent en moyenne... un peu plus de 44 heures par semaine à leur emploi ! Soit quasiment les 45 heures initiales !

Sous couvert de politiques d'austérité menées par les gouvernements néo-libéraux successifs, justifiées par des « crises » régulières qui permettent de ne pas les remettre en question, c'est bien, une fois encore, la fonction publique qui est ainsi dégradée, et l'éducation des enfants remise au second plan.

SUD éducation Limousin revendique que le temps de travail des enseignant(e)s soit ré-évalué à l'aune des 35 heures hebdomadaires et par conséquent diminué en conséquence : 18 heures de classe pour les professeurs du 1er degré et 14 heures de classe pour les professeurs du 2nd degré, afin de permettre aux enseignant(e)s d'exercer leur métier dans de bonnes conditions et de préserver ainsi la qualité de l'école publique !